

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 23/09/22

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2022

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Olivier CAREMELLE, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Estelle RODES, Monsieur Franck HANOI, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Johanne GOMIS, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Christelle LIBERT, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Karine TROTTEIN, Monsieur Julien PILETTE, Madame Camille STIEVENARD, Madame Sarah SABE, Madame Justine RATELADE, Madame Marion GAUTIER, Madame Beverley JOLIET, Madame Delphine BLAS, Monsieur Florent DIXNEUF, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Julie NICOLAS, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Madame Joe DABIT, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Clémentine DUPUY.

Pouvoirs : Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2022**Délibération n° **22/458**

OBJET

**Régulation du stationnement
sur voirie sur le territoire lillois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la délibération n° 22/456 du 30 septembre 2022 portant avis du Conseil Municipal lillois sur le plan de mobilité projeté par la Métropole Européenne de Lille, adoptée ce jour, il vous a été présenté l'ensemble des actions déjà engagées par la Municipalité visant à rééquilibrer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements.

La maîtrise du stationnement est un levier majeur pour la mise en œuvre de la politique des mobilités et la création d'espaces publics de qualité. Elle vise à :

- mieux partager l'espace public entre tous les usagers : piétons, vélos, voitures, bus, livraisons ;
- faciliter le stationnement des résidents afin d'inciter les lillois possédant une voiture à utiliser prioritairement d'autres moyens de déplacement ;
- limiter la durée de stationnement des visiteurs au strict nécessaire en voirie afin de favoriser la rotation des véhicules, l'accès aux services, aux activités tertiaires et aux commerces, tout en poursuivant l'objectif de les inciter à ne pas utiliser la voiture grâce à d'autres propositions de mobilités ;
- veiller à ce que le stationnement sur voie publique réponde aux besoins de toutes les catégories d'usagers : résidents, visiteurs, professionnels, livraisons, personnes en situation de handicap, enfants.

Lille dispose d'environ 60 000 places de stationnement sur l'espace public (dont 10 000 en secteur payant). L'offre de parkings publics en ouvrage est d'environ 10 000 places, situées dans les quartiers de Lille-Centre et Vieux-Lille. A cela s'ajoutent les très nombreux parkings privés ou semi-privés (garages individuels en maison ou en copropriétés, batteries de garages individuels en location, parkings d'immeubles privés ou gérés par des bailleurs sociaux, parkings d'administrations et de bureaux, parkings liés à des surfaces commerciales, à des établissements de soins...), dont un nombre conséquent ne sont pas pleinement occupés, tout ou partie de la journée.

Un véhicule n'est utilisé que 5 % du temps. Le nombre moyen d'occupants des véhicules est, sur le territoire métropolitain, de 1,1 personne. Cela donne la mesure de la place considérable que la voiture a prise dans nos villes au fil des décennies, avec les conséquences sur l'environnement connues de tous.

C'est pourquoi cet avis comprend notamment la création d'un Observatoire permanent des mobilités et du stationnement en lieu et place de l'actuel comité de stationnement essentiellement consultatif.

Dans ce contexte, il vous est proposé de déterminer les principes régulant l'organisation du stationnement sur le territoire lillois pour les années 2022 à 2025.

1. Etendre le secteur de stationnement réglementé par le paiement d'une redevance.

Les extensions menées sur Lille dans les quartiers du Vieux-Lille (2015) et de Bois Blancs, secteur Euratechnologies (2017), initialement accueillies avec inquiétude ont montré leur impact positif sur la sursaturation du stationnement et ses excès (stationnements gênants, très gênants, dangereux, ou abusifs) et permis une meilleure utilisation des garages et parkings résidentiels et un meilleur accès aux différents services et usages du quartier.

Au cours des deux prochaines années, la Ville de Lille va étendre le stationnement payant à six quartiers lillois supplémentaires : Vauban-Esquermes et Wazemmes début 2023. Suivront courant 2023 et début 2024, dans un ordre encore à définir, Bois-Blancs, Fives, Moulins et Saint Maurice - Pellevoisin.

2. Redéfinir les principes généraux du stationnement payant.

Le secteur réglementé restera organisé en trois zones tarifaires représentées par des couleurs orange, jaune et verte.

Le stationnement sera payant de 09h00 à 19h00 dans tous les secteurs. Les tarifs sont adaptés aux particularités des zones (gratuité jusqu'à 30 minutes pour la zone orange; 25 € pour 5 heures de stationnement en zone verte ; 35 € pour 5 heures de stationnement en zone jaune) :

Zone orange

- 0 € pour 30 min
- 2 € pour 1 h
- 5 € pour 2 h
- 12 € pour 3 h
- 25 € pour 4 h
- 35 € pour 5 h

Forfait de post-stationnement = 35€

Zone jaune

- 2 € pour 1 h
- 5 € pour 2 h
- 9 € pour 3 h
- 20 € pour 4 h
- 35 € pour 5 h

Forfait de post-stationnement = 35€

Zone verte

- 1 € pour 1 h
- 3 € pour 2 h
- 7 € pour 3 h
- 15 € pour 4 h
- 25 € pour 5 h

Forfait de post-stationnement = 25€

Le stationnement est donc gratuit de 19h00 à 09h00, le dimanche et les jours fériés. Pour le cas particulier du stationnement le samedi dans la zone verte, une réflexion est en cours, et qui alimentera la concertation, en s'appuyant notamment sur les conseils de quartier.

Le détail des tarifs sera voté à l'occasion de la délibération tarifaire du Conseil municipal de décembre 2022.

3. Rendre plus lisible et solidaire la tarification pour les résidents.

Le tarif résident est ouvert aux habitants des 8 quartiers couverts par le stationnement payant et s'appliquera dans des périmètres géographiques adaptés selon les zones. Le tarif résident de base sera appliqué de la manière suivante :

Durée	Montant
- demi-journée	1,00 €
- journée	2,00 €
- semaine	8,00 €
- mois	25,00 €
- trimestre	75,00 €
- année	300,00 €

Il sera harmonisé pour l'ensemble de la ville, tout en faisant pour les abonnements mensuels l'objet d'une tarification réduite, avec deux tarifs solidaires¹ : un tarif solidaire niveau 1 (10 € par mois), un tarif solidaire niveau 2 (15 € par mois) et un tarif plein (25 € par mois), appliqués sur la base du quotient familial fiscal.

La modulation des montants d'abonnement mensuel selon le quotient familial fiscal sera proposée dans le cadre de la délibération tarifaire du mois de décembre.

4. Faciliter l'accès au stationnement gratuit des personnes à mobilité réduite.

Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » mention « stationnement pour personnes handicapées » bénéficient de l'usage exclusif des places aménagées pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville de Lille mène une action vigoureuse auprès de la Métropole Européenne de Lille pour que soit tenu l'objectif de 2 % des places de stationnement en voirie réservées aux personnes à mobilité réduite et donc de passer de 900 à 1 200 places aménagées d'ici à 2025.

L'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que la mention « stationnement pour personnes handicapées » de la carte « mobilité inclusion » permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures.

Depuis le 16 décembre 2019, la durée maximale de stationnement pour les titulaires de cette carte est limitée à douze heures. Une déclaration de début de stationnement est à réaliser sur l'une des applications de paiement mobile disponibles à Lille. Cette formalité est gratuite.

¹ L'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de créer des tarifs réduits en fonction du niveau de revenu des usagers en vue de favoriser l'égalité d'accès à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique.

Consciente des difficultés que la réalisation de cette démarche sur *smartphone* peut poser pour certains titulaires de la carte, la Ville de Lille rendra possible l'obtention d'un ticket gratuit de douze heures de stationnement sur les horodateurs au cours du premier trimestre 2023.

5. Favoriser le commerce de proximité

Depuis 2017, la Ville de Lille a instauré 66 places « Shop and go ». Elles ont vocation à favoriser des stationnements de courte durée pour faciliter l'accès aux commerces puisqu'elles permettent de stationner gratuitement pendant 30 minutes. Au-delà de cette durée, l'automobiliste peut être soumis à une contravention de 2^e classe (35 €).

En dépit de son intérêt en termes d'attractivité commerciale, ce dispositif rencontre deux limites : un coût relativement élevé d'acquisition et de maintenance et une réticence des riverains à l'implantation des différents relais ou collecteurs de données sur leur façade.

Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif de stationnement à proximité des commerces, il est proposé d'abandonner le système « Shop and go » et d'instaurer une période de gratuité de 30 minutes sur la grille tarifaire de la zone orange et d'étendre celle-ci aux rues à fort potentiel commercial. La gratuité est effective pour les stationnements d'une durée maximale de 30 minutes.

6. Simplifier le stationnement des professionnels se rendant au domicile des lillois (professionnels de santé, artisans...).

Afin de permettre aux lillois de bénéficier de prestations à leur domicile (soins ou réparations et travaux divers), en facilitant le déplacement des professionnels, il est proposé de simplifier la tarification actuellement en vigueur.

Celle-ci sera précisée dans le cadre de la délibération tarifaire de décembre, après concertation avec les différentes professions concernées.

7. Inciter au respect des règles de régulation du stationnement et de paiement de la redevance.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* a décentralisé le stationnement payant et a dépenalisé l'absence ou l'insuffisance de paiement de la redevance en remplaçant l'amende par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le produit revient à l'autorité organisatrice des transports et donc, à la Métropole Européenne de Lille afin de contribuer à financer les politiques de transports en commun.

Deux montants de forfaits de post-stationnement seront établis à 35 € pour les zones orange et jaune (durée limitée à 5 heures) et à 25 € en zone verte (durée limitée à 5 heures).

Les grilles tarifaires des zones orange et jaune inciteront à l'utilisation des parcs de stationnement en ouvrage.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	19/09/22

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'harmonisation du tarif résident sur l'ensemble du territoire communal ; la création d'un tarif solidaire en matière de stationnement payant résidentiel et l'extension du secteur réglementé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 03/10/22

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20220930-200765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/22

Jacques RICHIR

Le secrétaire de séance,

Beverley JOLIET